

# Procès-verbal *de la session ordinaire du*

*Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 6 février 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :*

*Monsieur Louis Thouin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Madame Céline Daigneault, district 4  
Madame Josée Bélanger, district 5  
Monsieur Benoît Ricard, district 6*

*formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault*

*Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général*

## *☞ Rituel du Conseil*

### Ordre du jour session ordinaire du 6 février 2006

- |                   |  |
|-------------------|--|
| <i>Point 1)</i>   | <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>  |
| <b>06-02R-022</b> |  |
| <i>Point 2)</i>   | <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>   |
| <b>2.1</b>        |  |
| <b>06-02R-023</b> | <u>Adoption de l'ordre du jour du 6 février 2006</u>   |
| <i>Point 3)</i>   | <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>   |
| <b>3.1</b>        |  |
| <b>06-02R-024</b> | <u>Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2006</u>                  |
| <i>Point 4)</i>   | <u>RAPPORTS DES COMITÉS</u>  |
| <i>Point 5)</i>   | <u>TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS</u>  |
| <b>5.1</b>        |  |
| <b>06-02R-025</b> | <u>Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de janvier 2006</u>               |
| <b>5.2</b>        |  |
| <b>06-02R-026</b> | <u>Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 26 janvier 2006</u> |
| <b>5.3</b>        |  |
| <b>06-02R-027</b> | <u>Autorisation d'effectuer des virements budgétaires</u>                                    |
| <b>5.4</b>        |  |
| <b>06-02R-028</b> | <u>Annulation de la facture 200693</u>   |

- 5.5  
06-02R-029 Demande de paiement certificat no. 2 pour la réfection et construction de béton bitumineux sur plusieurs tronçons routiers de la municipalité.
- 5.6  
06-02R-030 Octroi de contrat concernant les piquetages et descriptions techniques des parcelles à acquérir sur la route 125.
- Point 6) ADOPTION DES RÉGLEMENTS
- 6.1  
06-02R-031 Adoption du règlement final numéro 654-05 modifiant le règlement 377 afin d'ajouter l'article 56.1 PUBLIQUE DE CLASSE E (SERVICE COMMUNAUTAIRE), et de modifier l'article 77 (dispositions particulières applicables à chacune des zones) de la section IV du Chapitre 4 afin d'ajouter la mention de l'article 56.1 à l'usage spécifiquement permis dans la zone R1-88.
- Point 7) AVIS DE MOTION
- 7.1 Avis de motion pour modifier le règlement de construction de chemin
- 7.2 Avis de motion pour modifier le règlement de la tarification de licence de chiens
- 7.3 Avis de motion concernant la modification du règlement de zonage numéro 377 et du règlement sur les permis et certificats numéro 380 dans le but de se conformer au règlement numéro 247, modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.
- Point 8) AFFAIRES NOUVELLES
- 8.1  
06-02R-032 Autorisation – installation de luminaires au cours de l'année 2006
- 8.2  
06-02R-033 Acquisition d'une partie du lot P-914 portant le numéro de matricule 8191-02-9278
- 8.3  
06-02R-034 Installation de points de chute pour la collecte de vêtements
- 8.4  
06-02R-035 Mandat à Enviram afin de préparer le règlement de concordance pour le règlement 247 modifiant le schéma d'aménagement (Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.)
- 8.5  
06-02R-036 Services de la Sûreté du Québec
- 8.6  
06-02R-037 Prêt de salle pour Chaumière Jeunesse

- 8.7  
06-02R-038 Prêt de salle pour la Maison des Jeunes
- 8.08  
06-02R-039 Chevaliers de Colomb et Filles d'Isabelle – demande de don pour le projet des bourses d'études « Georges Albert Dion ».
- 8.09  
06-02R-040 Proclamation – Février, Mois du cœur
- 8.10  
06-02R-041 Mandat au directeur des services techniques d'aller en soumission pour les travaux de la rue des Arpenst Verts
- 8.11  
06-02R-042 Mandat au directeur des services techniques d'aller en soumission pour le traçage de lignes de rues
- 8.12  
06-02R-043 Acquisition de la rue Florence
- 8.13  
06-02R-044 Déneigement d'hiver
- 8.14  
06-02R-045 Annulation de l'abonnement à Tourisme Lanaudière
- 8.15  
06-02R-XXX Mandat à Dunton Rainville pour entreprendre les procédures judiciaires pour percevoir les arrérages du matricule 8791-83-4375
- 8.16  
06-02R-046 Mandat au Directeur des services techniques pour aller en soumission afin d'obtenir les services d'une firme d'ingénieur qui assurera la surveillance des travaux de réfection d'asphalte du règlement 641-05 dont les travaux sont en cours.
- Point 9) CORRESPONDANCES
- Point 10) Période de questions
- Point 11)  
06-02R-047 Levée de l'assemblée ordinaire du 6 février 2006



- Point 1)  
06-02R-022 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1  
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6  
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

Point 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

**06-02R-023** Adoption de l'ordre du jour du février 2006

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE l'ordre du jour du 6 février 2006 est accepté avec l'ajout  
Du point

8.17 Réclamation devant le tribunal administratif du Québec Réjean Therrien c.  
Municipalité de Sainte-Julienne

8.18 Attribution des responsabilités  
ADOPTÉE

Point 3) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

**06-02R-024** Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9  
janvier 2006

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1  
Appuyé par Benoît Ricard, district 6  
Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2006 est par la présente  
adopté.  
ADOPTÉE

Point 4) RAPPORTS DES COMITÉS

Point 5) TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

5.1

**06-02R-025** Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de  
janvier 2006

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2  
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6  
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de janvier 2006 pour un montant de 46 142.45\$ pour l'année 2005 et de 34 740.81 pour l'année 2006.

ADOPTÉE

## 5.2

### **06-02R-026**      Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 26 janvier 2006

Il est proposé par: Louis Thouin, district 1

Appuyé par:        Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 26 janvier 2006 au montant de 88 780.60\$ pour l'année 2005 et de 36 914.59\$ pour l'année 2006 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

## 5.3

### **06-02R-027**      Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par: Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par        Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 24 janvier 2006.

ADOPTÉE

## 5.4

### **06-02R-028**      Annulation de la facture 200693

CONSIDÉRANT que la Municipalité a émis une facture pour une intervention du Service des Incendie en fonction du règlement numéro 521-00 art.2.

Considérant que le citoyen facturé ne correspond pas au critères établis dans le dit règlement.

Il est proposé par: Louis Thouin, district 1

Appuyé par:        Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la municipalité autorise l'annulation de la facture portant le numéro 200693.

ADOPTÉE

## 5.5

### **06-02R-029**      Demande de paiement certificat no. 2 pour la réfection et construction de béton bitumineux sur plusieurs tronçons routiers de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé le contrat de réfection et construction de béton bitumineux sur plusieurs tronçons routiers de la municipalité en faveur de J.Dufresne Asphalte Inc.

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur mandaté à la surveillance du chantier a recommandé d'effectuer le paiement selon le décompte progressif no.2;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement du décompte progressif no.2 au montant de 334 166.80\$. Ce montant inclus la retenue de 10% et les taxes.

ADOPTÉE

## 5.6

### **06-02R-030 Octroi de contrat concernant les piquetages et descriptions techniques des parcelles à acquérir sur la route 125.**

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres ont été demandé pour des travaux d'arpentage et de description technique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres de service;

En conséquence,

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accepte l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, soit Stéphane Roy & Ass. arpenteurs-géomètres au montant de 3 700.\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

Point 6)

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

#### **6.1**

### **06-02R-031 Adoption du règlement final numéro 654-05 modifiant le règlement 377 afin d'ajouter l'article 56.1 PUBLIQUE DE CLASSE E (SERVICE COMMUNAUTAIRE), et de modifier l'article 77 (dispositions particulières applicables à chacune des zones) de la section IV du Chapitre 4 afin d'ajouter la mention de l'article 56.1 à l'usage spécifiquement permis dans la zone R1-88.**

#### **Règlement final afin :**

- 1) **d'ajouter l'article 56.1 PUBLIQUE DE CLASSE E (SERVICE COMMUNAUTAIRE)**
- 2) **De modifier l'article 77 (dispositions particulières applicables à chacune des zone) de la section IV du Chapitre 4 afin d'ajouter la mention de l'article 56.1 à l'usage spécifiquement permis dans la zone R1-88.**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 377 de la Municipalité de Sainte-Julienne;

Il est proposé : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

Qu'il est statué et ordonné par règlement de la Municipalité de Sainte-Julienne portant le numéro 654-05 ce qui suit;

## ARTICLE 1

Le Règlement de zonage, no 377 est modifié par l'insertion après l'article 56 des articles suivants;

### ARTICLE 56.1 PUBLIQUE DE CLASSE E (SERVICE COMMUNAUTAIRE)

#### A) Généralités

Sont de cette classe les usages et services publics qui sont nécessaires à la vie communautaire. Elle comprend toutes les installations nécessaires à la qualité de vie des résidents,

#### B) USAGES

Organisme d'éducation populaire.

## ARTICLE 2

Le règlement de zonage, no. 377 est modifié par l'insertion d'un usage classe E - Service communautaire dans la section Public (voir Annexe "A").

## ARTICLE 3

Le règlement de zonage no. 377 article 77 est modifié par l'insertion "ARTICLE 56.1" dans les usages spécifiquement permis dans la colonne R1-88.

## ANNEXE A

		Activité dominante	R1	
		Numéro de la zone	88	
Usages permis	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)	•	
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs)		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)		
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
	Commercial	Classe A (de quartier)		
		Classe B (local)		
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
	Industriel	Classe I (traitement de déchets)		
		Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
	Public	Classe D (industrie extractive)		
		Classe A (services)		
		Classe B (parcs)	•	
		Classe C (infrastructures et équipements)	•	
		Classe D (services communautaires)	•	
	Agricole	Classe E (services communautaires)		
		Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
			Classe C (services connexes à l'agriculture)	
			Conservation / Classe A	
		Récréatif / Classe A		
		Usages complémentaires	•	
		Usages domestiques	•	

	Bâtiments accessoires		•	
	Entreposage extérieur			
	Logement dans le sous-sol			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Article 56.1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ				
Normes spéciales applicables à certains usages				
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1	
		Nombre d'étage maximum	2	
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60	
		Largeur minimum (mètres)	7,40	
	Structure du bâtiment	Isolée		•
		Jumelée		
		En rangée		
		Projet intégré		
	Marge	Avant min./max. (mètres)		7,60/-
		Latérales minimum (mètres)		2
		Latérales totales (mètres)		5
		Arrière minimum (mètres)		7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)		30
		Nb. de locaux commerciaux (max.)		0
Logements par bâtiment (max.)			1	
Coefficient d'occupation du sol (max.)			0,60	
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble			
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale			
Amendement	Usage			
	Norme			
	Mis à jour le			

#### **ARTICLE 4**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi*

*Avis de motion donné le 21 novembre 2005*

*Adoption du Premier projet de règlement 654-05, le 28 novembre 2005, résolution no. 05-11A-409*

*Avis de l'assemblée public de consultation - le 8 décembre 2005*

*Adoption du second projet de règlement 654-05, le 9 janvier 2006, résolution no. 06-01R-445*

*Avis annonçant la possibilité de faire un demande de participation à un référendum - le 16 janvier 2006*

*Adoption du règlement final 654-05, le 6 février 2006, rés.no.06-02R-031*

*Pierre Mireault  
Maire*

*Claude Arcoragi  
Directeur général*

*Point 7) **AVIS DE MOTION***

**7.1 Avis de motion pour modifier le règlement de construction de chemin**

*Un avis de motion est donné par Louis Thouin district 1, afin qu'à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 660-06 soit adopté afin de modifier le règlement de construction de chemin no.618-04*



## 7.2 Avis de motion pour modifier le règlement de la tarification de licence de chiens

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 6, afin qu'à une séance subséquente le règlement portant le numéro 662-06 doit adopté afin de modifier le règlement 608-04 concernant la tarification de licence de chiens.

## 7.3 Avis de motion concernant la modification du règlement de zonage numéro 377 et du règlement sur les permis et certificats numéro 380 dans le but de se conformer au règlement numéro 247, modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.

Un avis de motion est donné par Josée Bélanger, district 5, avec une dispense de lecture, afin d'adopter le règlement portant le numéro 663-06 concernant la modification du règlement de zonage numéro 377 et du règlement sur les permis et certificats numéro 380 dans le but de se conformer au règlement numéro 247, modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm.

### Point 8) AFFAIRES NOUVELLES

#### 8.1

#### 06-02R-032 Autorisation – installation de luminaires au cours de l'année 2006

CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2006, des luminaires devront être installés, déplacés et/ou remplacés sur le territoire de la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la municipalité autorise Hydro-Québec à installer, déplacer et/ou remplacer des luminaires sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne durant l'année 2006;

QUE la municipalité nomme monsieur Michel Moreau, directeur des services techniques, représentant la Municipalité de Sainte-Julienne auprès de Hydro-Québec et l'autorise à transmettre les demandes approuvées par les membres du Conseil à Hydro-Québec afin qu'il procède rapidement à l'installation des dits luminaires.

ADOPTÉE

#### 8.2

#### 06-02R-033 Acquisition d'une partie du lot P-914 portant le numéro de matricule 8191-02-9278

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée pour l'acquisition d'un terrain aux abords d'un chemin public connu sous le nom de Chemin Pinard et qui nécessite d'être élargit;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition sera réalisée par une rétrocession sans frais en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité profitera de cette acquisition pour planifier à long terme l'élargissement de la rue afin de la rendre conforme aux règlements en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité acquiert par le biais d'une rétrocession sans frais pour la Municipalité l'immeuble connu sous le matricule 8191-02-9278;

QUE les frais rattachés à l'acquisition sont au frais du cédant;

QUE le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés et mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents afférents à cette rétrocession.

ADOPTÉE

## 8.3

### **06-02R-034**      Installation de points de chute pour la collecte de vêtements

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de l'Entraide Diabétique (EDQ) du Québec qui est un organisme à but non lucratif dont le mandat est d'amasser des fonds au profit de Diabète Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1994, l'EDQ effectue la collecte de vêtements et d'articles usagers un peu partout dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'EDQ offre aux gens une manière écologique et pratique de se départir de leurs vieux vêtements tout en aidant la cause de Diabète Québec en offrant des bacs de récupération;

En conséquence,

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'installation de chute sur un terrain de la municipalité afin de favoriser le recyclage et soutenir la lutte contre le diabète.

ADOPTÉE

## 8.4

### **06-02R-035**      Mandat à Enviram afin de préparer le règlement de concordance pour le règlement 247 modifiant le schéma d'aménagement (Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme nous devons adopter un règlement de concordance pour le règlement 247 modifiant le schéma d'aménagement (Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables)

CONSIDÉRANT QUE nous devons adopté le règlement de concordance pour le 12 mars 2006;

En conséquence,

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme Enviram à préparer un règlement afin de modifier notre règlement de zonage pour de nous conformer à la Loi.

Que la Municipalité accorde un crédit budgétaire au montant de 1,000\$ à même le fonds d'administration poste budgétaire 02-610-00411

ADOPTÉE

## 8.5

### 06-02R-036 Services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QU'une majorité de MRC du Québec sont insatisfaites de la qualité de service policier offerte par la Sûreté du Québec et que plusieurs d'entre elles ont signifié au ministre de la Sécurité publique leurs intentions de ne pas renouveler leurs ententes dans les conditions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est également sensibilisée aux problématiques vécues sur les territoires des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est dangereux pour le monde municipal que chaque MRC tente de trouver une solution qui lui est propre et qui dégage la SQ de son obligation d'assumer son rôle de service policier de proximité;

CONSIDÉRANT QU'il est important de se concerter et de demander au ministre de la sécurité publique d'amorcer une réflexion sur le résultat de la dernière réforme policière qui a produit manifestement un échec colossal au niveau des services policiers des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM se doit d'assurer le leadership de ce dossier et de s'assurer que le monde municipal parle d'une seule et unique voix et négocie une réforme complète des services policiers en région;

En conséquence,

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne appui la MRC de Montcalm dans sa demande à la FQM de coordonner et superviser les négociations avec le ministre de la sécurité publique du Québec afin d'entreprendre une réforme complète des services policiers en région pour permettre une réflexion majeure sur lesdits services et proposer des solutions efficaces pour l'ensemble du monde municipal et éliminer le sentiments d'insatisfaction générale produit par le système actuel.

ADOPTÉE

## 8.6

### 06-02R-037 Prêt de salle pour Chaumière Jeunesse

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Chaumière Jeunesse a demandé le prêt de la salle municipale pour leur campagne de financement;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyer par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accorde le prêt de la salle municipale pour leur campagne de financement lors de la soirée du 22 mars 2006.

ADOPTÉE

## 8.7

### **06-02R-038**      Prêt de salle pour la Maison des Jeunes

CONSIDÉRANT QUE l'UPPA (Union pour prévenir l'abandon) a demandé le prêt de la salle municipale pour le 12 avril 2006;

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4  
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE la Municipalité accorde le prêt de la salle municipale pour leur activité qui se déroulera le 12 avril 2006.

ADOPTÉE

## 8.08

### **06-02R-039**      Chevaliers de Colomb et Filles d'Isabelle – demande de don pour le projet des bourses d'études « Georges Albert Dion ».

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb et les Filles d'Isabelle ont décidé d'unir leurs efforts afin d'amasser des fonds pour remettre des bourses d'études à des élèves de l'école Havre Jeunesse;

CONSIDÉRANT QU'une demande de don est demandé ainsi que la location d'une allée de quilles, pour la Journée de quilles qui aura lieu le 11 mars 2006;

En conséquence,  
Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4  
Appuyé par : Louis Thouin, district 1  
Et résolu

Monsieur Benoît Ricard s'abstient de voter sous prétexte qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt.

QUE la Municipalité autorise un don de 100.\$ et une allée de quilles au montant de 60.\$ pour participer au projet des bourses d'études « Georges Albert Dion ».

ADOPTÉE

## 8.09

### **06-02R-040**      Proclamation – Février, Mois du cœur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut démontrer sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire des ses concitoyens. Les maladies cardiovasculaires sont la cause d'un décès sur trois au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, la Fondation des maladies du Cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes;

En conséquence,  
Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne apporte son soutien à ses actions pour leur permettre de poursuivre leur mission et d'unir nos forces pour mieux prévenir et guérir.

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne proclame **FÉVRIER** le mois du cœur et encourage toute la population à **AFFICHER SON CŒUR**.  
ADOPTÉE

## 8.10

### **06-02R-041** Mandat au directeur des services techniques d'aller en soumission pour les travaux de la rue, Avenue des Plaines

CONSIDÉRANT QU'il y a des travaux à exécuter sur la rue, Avenue des Plaines,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1  
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate, Michel Moreau, directeur des services techniques à aller en soumission pour la réalisation de ces travaux.  
ADOPTÉE

## 8.11

### **06-02R-042** Mandat au directeur des services techniques d'aller en soumission pour le traçage de lignes de rues

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2  
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur des services techniques à aller en soumission pour le traçage de lignes de rues et que les travaux devront être exécuté au plus tard le 1er juin 2006.  
ADOPTÉE

## 8.12

### **06-02R-043** Acquisition de la rue Florence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une promesse de vente du lot 211-101 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne correspondant à la rue Florence, ainsi que tous les ouvrages d'aqueduc s'y trouvant;

CONSIDÉRANT QUE la rue est conforme à la réglementation municipale, règlement portant le numéro 204;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a déjà été adoptée lors de la session régulière du 28 novembre 2005 portant le numéro 05-11A-410;

En conséquence,  
Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6  
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne acquiert la rue Florence au coût de un (1) dollar de messieurs Jacques Girard, François et Raymond Daviau et tous les ouvrages d'aqueduc situés dans l'emprise de la dite rue;

*QUE la Municipalité défraiera le coût des contrats notariés;*

*QUE le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents afférents aux dites transactions.*

*ADOPTÉE*

## **8.13**

### **06-02R-044**      **Déneigement d'hiver**

*CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec doit assurer une surveillance adéquate du territoire afin que les citoyens bénéficient d'un service de policier de qualité;*

*CONSIDÉRANT QUE cette obligation de résultat doit être réalisée par la Sûreté du Québec et que le contexte d'une négociation de contrat de travail avec les policiers ne doit pas être un prétexte au non-respect de celle-ci;*

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont demandé à plusieurs reprises l'application de leurs réglementations sur le stationnement d'hiver et que les policiers n'ont pas répondu à cette demande;*

*CONSIDÉRANT QUE la non application de ces réglementations causent des préjudices aux citoyens de la MRC, soit le déneigement mal effectué, l'augmentation du risque d'accident et les altercations entre citoyens et/ou entrepreneurs en déneigement;*

*CONSIDÉRANT les engagements de la Sûreté du Québec d'offrir un service de police de qualité supérieure lors de la signature de l'entente contractuelle;*

*CONSIDÉRANT QUE l'une des responsabilités de la S.Q. est de faire respecter les lois et règlements afin de maintenir la paix et d'assurer le bon ordre sur le territoire de la MRC de Montcalm;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4*

*Appuyé par : Josée Bélanger, district 5*

*Et résolu*

*QUE la Municipalité de Sainte-Julienne demande au directeur de la Sûreté du Québec de Montcalm, M. Yves Tancrede, de s'assurer que les policiers appliquent la réglementation concernant le stationnement d'hiver des municipalités sur le territoire de la MRC de Montcalm.*

*ADOPTÉE*

## **8.14**

### **06-02R-XXX**      **Annulation de l'abonnement à Tourisme Lanaudière**

*REPORTÉ*

## **8.15**

### **06-02R-045**      **Mandat à Dunton Rainville pour entreprendre les procédures judiciaires pour percevoir les arrérages du matricule 8791-83-4375**

*Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6*

*Appuyé par : Louis Thouin, district 1*

Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville, avocats pour entreprendre les procédures judiciaires afin de percevoir les arrérages du matricule 8791-83-4375.

ADOPTÉE

## 8.16

**06-02R-046** Mandat au Directeur des services techniques pour aller en soumission afin d'obtenir les services d'une firme d'ingénieur qui assurera la surveillance des travaux de réfection d'asphalte du règlement 641-05 dont les travaux sont en cours.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue des travaux de réfection d'asphalte à plusieurs endroits sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les ressources humaines pour assurer la surveillance des dits travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire obtenir l'assurance la plus exacte que les travaux respectent le devis et que les matériaux facturés ont bien été livrés et mis en place lors de l'exécution des travaux;

En conséquence,

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des services techniques à procéder à un appel d'offre sur invitation auprès de 3 firmes d'ingénieurs afin d'effectuer la surveillance des travaux se rapportant à notre règlement 641-05.

ADOPTÉE

## 8.17

**06-02R-047** Réclamation devant le tribunal administratif du Québec Réjean Therrien c. Municipalité de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation par le conseil et le dépôt au Bureau de la publicité des droits de descriptions techniques des rues municipales du domaine Bélisle en vertu des articles 738.1 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-19), monsieur Réjean Therrien a déposé une réclamation devant le Tribunal administratif du Québec en vertu de l'article 738.3 dudit code dans le dossier SAI-M-099508-0412;

CONSIDÉRANT QUE par ce recours, monsieur Therrien réclame le paiement de différents montants à titre de dommages résultant de ladite approbation et dudit dépôt de descriptions techniques des rues municipales du domaine Bélisle ainsi que des travaux effectués par la municipalité sur ces rues;

CONSIDÉRANT QU'afin de régler ce dossier à l'amiable, les parties en sont venues le 5 février 2006 à l'entente de principe jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente liera les parties suite à son approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dite entente est faite sans aucune admission de quelque nature que ce soit par la municipalité quant au bien-fondé des prétentions de monsieur Therrien, et dans l'unique but de régler le dossier hors cour;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des contribuables d'approuver ladite entente;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Benoît Ricard

Appuyé par : Josée Bélanger

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE l'entente survenue entre les parties le 5 février 2006, jointe en annexe, soit approuvée;

QU'un montant de 4000\$ soit versé par la municipalité à monsieur Réjean Therrien en exécution de ladite entente, sur signature de sa part d'une déclaration de règlement hors cour et d'une quittance préparées par les procureurs de la municipalité dans le dossier SAI-M-099508-0412 du Tribunal administratif du Québec;

QUE les procureurs de la municipalité soient autorisés à signer au nom de la municipalité, ladite déclaration de règlement hors cour et tous autres documents pertinents;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

## 8.18

### 06-02R-048 Attribution des responsabilités

CONSIDÉRANT QUE l'élection du 6 novembre 2005 nous amène un nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire un fonctionnement efficace vu l'abondance de dossiers à traiter durant leur mandat;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

De nommer les membres du Conseil aux fonctions et aux responsabilités suivantes :

**Pierre Mireault, Maire** Responsable de la gestion financière  
Délégué à la Régie de police  
Responsable du service de voirie  
Responsable du suivi des contrats majeurs  
Membre d'office de tous les autres dossiers et comités  
Responsable du dossier de la piste cyclable

**Louis Thouin, district 1** Responsable du service des incendies  
Responsable du dossier VTI et motoneiges  
Responsable délégué au HLM (substitut)

**Stéphane Breault, district 2** Responsable des dossiers en urbanisme et Développement du territoire

**Manon Desnoyers, district 3** Responsable délégué HLM



**Céline Daigneault, district 4** Responsable des questions familiales  
Responsable du futur conseil jeunesse  
Responsable de la Maison des Jeunes  
Responsable de la Bibliothèque municipale  
Responsable du dossier de la culture

**Josée Bélanger, district 5** Responsable du service des loisirs et des organismes  
communautaires

**Benoît Ricard, district 6** Délégué à la Régie de police de Montcalm  
Responsable des dossiers aqueduc, égouts, matières  
résiduelles et recyclable  
Responsable du service sécurité publique (sauf  
incendies)  
Responsable du dossier environnement  
Responsable du dossier de la piste cyclable

ADOPTÉE

Point 9) **CORRESPONDANCES**

Point 10) **Période de questions**

Point 11)

**06-02R-049** **Levée de l'assemblée ordinaire du 6 février 2006**

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 6 février 2006 est levée à 21h15.

ADOPTÉE

Pierre Mireault  
Maire

Claude Arcoragi  
Directeur général

**6508**